



CENTRE HOSPITALIER DE FOUGÈRES

MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE

Cahier des Clauses Particulières

INTERVENTION D'UNE SOCIETE DE CONSULTING AU
CENTRE HOSPITALIER DE FOUGERES EN VUE DE LA
PROCEDURE D'ACCREDITATION DU LABORATOIRE

Réponse impérativement avant le 20 décembre 2010.

SOMMAIRE

I.	Règlement de la consultation	3
I.1	Objet de la consultation	3
I.2	Procédure de passation	3
I.3	Contenu de l'offre	3
I.4	Retrait du dossier de consultation	3
I.5	Conditions d'envoi des propositions	3
I.6	Jugement des propositions	4
I.7	Procédure de recours	4
I.8	Renseignements complémentaires	4
II.	Clauses Administratives Particulières	5
II.1	Documents administratifs	5
II.2	Modalités d'exécution ou de livraison	5
II.3	Garantie	5
II.4	Avance forfaitaire (article 87 du code des marchés publics)	5
II.5	Modalités de détermination des prix	5
II.6	Pénalités de retard	6
II.7	Paiement	6
II.8	Comptable assignataire	6
III.	Clauses Techniques Particulières	6
III.1	Objet de la prestation	6
III.2	Renseignements sur l'offre	7

I. Règlement de la consultation

I.1 Objet de la consultation

La consultation a pour objet une prestation d'accompagnement du centre hospitalier pour la conduite d'une procédure de labellisation, à savoir l'accréditation du laboratoire de biologies médicales par le COFRAC (conformément à l'article 69 de la loi HPST qui prévoit l'accréditation des laboratoires selon la norme NF EN ISO 15189).

I.2 Procédure de passation

La procédure de passation utilisée est celle de la PROCÉDURE ADAPTÉE, selon les articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics.

I.3 Contenu de l'offre

La consultation fait l'objet d'un lot unique.

Les candidats sont autorisés à présenter des variantes afin d'améliorer la réponse aux demandes formulées par l'établissement.

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours (cent vingt jours) à compter de la date limite de réception des offres.

I.4 Retrait du dossier de consultation

L'ensemble du dossier permettant de répondre à la consultation est remis gratuitement à chaque demandeur.

Le dossier de consultation est à retirer :

✦ sur le site internet du Centre Hospitalier de Fougères à l'adresse www.ch-fougères.fr, rubrique Marchés publics / Fournitures et prestations de service, à la Direction de la Qualité et des Services Economiques du Centre Hospitalier de Fougères par message électronique à l'adresse chervouet@ch-fougères.fr, ou par télécopie au 02.99.17.70.71.

I.5 Conditions d'envoi des propositions

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée avec la mention « CONSULTATION ACCOMPAGNEMENT DU LABORATOIRE POUR LA PROCEDURE D'ACCREDITATION » ; il comprendra les pièces suivantes dûment renseignées et signées :

- ✦ L'offre du candidat établi en un exemplaire original. Un relevé d'identité bancaire y sera joint,
- ✦ Une documentation technique sera obligatoirement jointe à la proposition.
- ✦ Le CCP complété et paraphé en un exemplaire sous forme papier (original).
- ✦ La déclaration sur l'honneur établissant que le candidat est à jour de ses obligations sociales et fiscales (ou le document DC7 établi en 2010 pour l'année 2009).
- ✦ Le DC1
- ✦ Une liste détaillée des références du fournisseur (nom et n° de téléphone)
- ✦ Le CONTRAT DE MARCHÉ PUBLIC dûment signé par le fournisseur.

L'offre placée sous enveloppe cachetée sera adressée par la poste par pli recommandé avec avis de réception ; Chronopost, ou déposée contre récépissé à :

« CONSULTATION ACCOMPAGNEMENT DU LABORATOIRE POUR LA PROCEDURE
D'ACCREDITATION »

Centre Hospitalier de Fougères
Direction de la Qualité et des Services Economiques
133, rue de la Forêt – B.P. 10561
35305 FOUGERES CEDEX

Avant le 20 Décembre 2010 à 15 heures

Les offres seront établies et dûment signées par le responsable habilité de l'entreprise. Les offres qui parviendraient après cette date limite ne seront pas retenues et seront renvoyées à leur expéditeur.

I.6 Jugement des propositions

L'examen des offres sera effectué en tenant compte des critères suivants pondérés avec un pourcentage d'importance :

- ⇒ Qualité de la prestation et de la conduite de projet : 30%
- ⇒ Moyens humains et pédagogiques mis à disposition : 30%
- ⇒ Prix de la prestation : 30%
- ⇒ Délai de démarrage : 10%

Les candidats seront informés par courrier du résultat de la consultation.

I.7 Procédure de recours

Le candidat peut, s'il le souhaite, adresser devant le tribunal administratif de Rennes :

- 1) un référé pré-contractuel dans les conditions des articles L551-1 et L551-2 du code de justice administrative, avant la conclusion du contrat,
- 2) une demande d'annulation des actes détachables du contrat, accompagnée d'une demande de suspension par référé de ces mêmes actes,
- 3) un recours de plein contentieux pour obtenir réparations des préjudices subis du fait de son

éviction dans le délai de 2 mois suivant la notification du rejet de son offre,

- 4) un recours en annulation du contrat dans le délai de 2 mois suivant la date à laquelle sa conclusion est rendue publique.

Ces recours peuvent être précédés d'un recours gracieux peut être présenté devant M. le Directeur du Centre Hospitalier de Fougères.

I.8 Renseignements complémentaires

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront s'adresser :

✚ à la direction de la qualité et des services Economiques du Centre Hospitalier
(renseignements administratifs)

Monsieur GÉLÉBART (Directeur Adjoint)

☎ 02.99.17.70.49 ✉ fgelebart@ch-fougeres.fr

✚ au laboratoire (renseignements techniques)

Monsieur Jany ROME (Chef de service laboratoire)

☎ 02.99.17.70.22 ✉ jrome@ch-fougeres.fr

II. Clauses Administratives Particulières

II.1 Documents administratifs

La présente consultation sera constituée par les documents énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- ✚ le Contrat de Marché Public,
- ✚ le présent Cahier des Clauses Particulières, dont l'exemplaire original est conservé dans les archives de l'établissement et fait seul foi,
- ✚ le Cahier des Clauses Administratives Générales pour les fournitures et services.
- ✚ La présentation de la société (date de création, références, domaines de compétences, etc).

II.2 Modalités d'exécution ou de livraison

Le marché ne deviendra définitif et ne pourra recevoir exécution qu'après notification au fournisseur.

Le candidat s'engage à exécuter sa prestation dans les meilleurs délais.

II.3 Garantie

Sans objet.

II.4 Avance forfaitaire (article 87 du code des marchés publics)

L'avance forfaitaire est un versement effectué au titulaire dans un délai d'un mois compté à partir de la date d'effet de l'acte qui emporte commencement d'exécution du marché. Cette avance forfaitaire doit être accordée lorsque le montant fixé dans le marché dépasse 20 000 Euros HT.

Le candidat indiquera s'il accepte ou refuse le versement de l'avance.
Ceci n'entre pas dans les critères de choix.

II.5 Modalités de détermination des prix

La consultation est traitée à prix ferme.

L'EURO est la monnaie de compte du marché.

II.6 Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, et sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées selon la formule suivante :

$$P = \frac{V \times R}{1000}$$

P = montant de la pénalité

V = la valeur de l'ensemble des prestations

R = nombre de jours de retard

Toutefois, le retard imputable à la personne publique ne peut donner lieu à application de pénalités ; un avenant de prolongation de délai est alors établi.

II.7 Paiement

Les factures afférentes au paiement seront établies en trois exemplaires. Le paiement s'effectuera suivant les règles de la Comptabilité Publique dans les conditions prévues à l'article 8 et suivant du CCAG.

Il est précisé que le délai de paiement est de 50 jours à compter de la date de réception de la facture, dans la mesure où la réception du matériel a donné lieu à un avis favorable suivant l'article 98 du Code des Marchés Publics.

II.8 Comptable assignataire

Le Comptable assignataire chargé du paiement est le Trésorier du Centre Hospitalier de Fougères.

III. Clauses Techniques Particulières

III.1 Objet de la prestation

La consultation a pour objet une prestation d'accompagnement du centre hospitalier pour la conduite d'une procédure de labellisation, à savoir l'accréditation du laboratoire de biologies médicales par le COFRAC (conformément à l'article 69 de la loi HPST qui prévoit l'accréditation des laboratoires selon la norme NF EN ISO 15189).

Franck GELEBART



Directeur adjoint chargé de la qualité
et des services économiques

III.2 Renseignements sur l'offre

CRITERES	REponses CIRCONSTANCIEES
Date de démarrage possible	
Méthodes et outils pédagogiques mis à disposition	
Spécialité secteur hospitalier	
Agrément HAS	
Profil des consultants	
Interlocuteur privilégié pour la structure, intervenant sur site	
Formation des professionnels du labo sur site à la Norme EN ISO 15189	
Mise en place d'une gestion documentaire conforme aux exigences de la Norme (MAQ)	
Conduite de projet avec utilisation du SIH existant	
Proposition de calendrier détaillé	
Réalisation d'évaluations régulières à blanc, sur site (dont audit process management et techniques) permettant un état des lieux, une proposition de plans d'actions et une réévaluation (mise à disposition de ressources méthodologiques pour cela - outils de saisie et d'analyse clés en main)	
Traçabilité de l'ensemble des démarches conservée par l'établissement ou accessible sur extranet	
Aide au montage du dossier de qualification COFRAC	
Achèvement du processus d'accompagnement pour novembre 2013	



CENTRE HOSPITALIER DE FOGÈRES

CONTRAT DE MARCHE PUBLIC N° DQSE

Nom de la personne publique	Centre Hospitalier 133, rue de la Forêt B.P. 10561 - 35305 FOUGERES Cedex
Nom du contractant	
Comptable assignataire	Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier
Objet du présent marché	Prestation consulting pour procédure d' accréditation du laboratoire
Type de marché	Procédure adaptée selon les articles 26 & 28 du Code des Marchés Publics.
Forme des prix	Prix fermes.
Modalités de règlement	Le paiement est effectué par mandat administratif au maximum 50 jours après la date de réception de la facture, et après exécution globale de la prestation.
Pièces constitutives du marché	Le présent contrat, La proposition de prix.

A

le

Le Pouvoir Adjudicateur,
Le Directeur,

P. ABLAIN

Le titulaire